

29 septembre 2011

Code wallon de l'action sociale et de la santé (CWASS) - Partie décrétable

Ce code a été modifié par:

- le décret du 1^{er} décembre 2011;
- le décret du 31 janvier 2013;
- le décret du 21 février 2013;
- le décret du 7 mars 2013;
- le décret du 18 avril 2013;
- le décret du 19 septembre 2013;
- le décret du 10 octobre 2013;
- le décret du 23 janvier 2014;
- l'arrêté du 06 février 2014;
- le décret du 20 février 2014;
- le décret du 27 mars 2014 (1^{er} document);
- le décret du 27 mars 2014 (2^{ème} document);
- le décret du 27 mars 2014 (3^{ème} document);
- le décret du 27 mars 2014 (4^{ème} document);
- le décret du 11 avril 2014;
- le décret du 28 avril 2014;
- l'arrêté du 15 mai 2014;
- le décret du 12 décembre 2014;
- le décret du 22 janvier 2015;
- le décret du 16 octobre 2015;
- le décret du 3 décembre 2015;
- le décret du 17 décembre 2015;
- le décret du 18 février 2016;
- le décret du 28 avril 2016 (1^{er} document);
- le décret du 28 avril 2016 (2nd document);
- le décret du 20 octobre 2016;
- le décret-programme du 21 décembre 2016;
- le décret du 16 février 2017;
- le décret du 23 mars 2017.

Pour des raisons éditoriales, le texte est présenté dans une version unique coordonnée au 1^{er} janvier 2015.

Les versions antérieures à cette date ne sont pas disponibles.

L'arrêté du 29 septembre 2011 porte codification de la partie décrétable du Code.

Consolidation officielle

Pour des raisons éditoriales, la [partie réglementaire du Code](#) est publiée dans un document distinct.

Versions manquantes entre le décret modifiant du 23/03/2017 et le décret modifiant du 02/05/2019

Namur, le 29 septembre 2011.